Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-066_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant

Date de convocation :

28/04/2026

Membres en exercice :
35

Nombre de participants :

32

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2026

N°066/2026

Le 04 mai deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur KERNEIS Mickaël.

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- La qualité d'actionnaire de [nom de la collectivité], détenant [nombre] actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Exposé des motifs :

Considérant :

- Que les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration sont réunis au sein d'une Assemblée Spéciale ;
- Qu'il appartient à la CCPCAM de désigner son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Que ce représentant a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente ;
- Qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260504-066_2026-DE

- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à se présenter sa candidature à la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration ;
- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à percevoir les jetons de présence s'il était élu représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.

Le Président propose d'élire le représentant de la CCPCAM à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant à main levée et fait appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La CCPCAM décide :

De recourir à un vote à main levée,

Article 1

De désigner Jean Michel LEZENVEN (Argol) en qualité de représentant de la CCPCAM au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Article 2

D'autoriser le représentant ainsi désigné à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration.

Article 3

D'autoriser le représentant ainsi désigné à percevoir, pour l'exercice du mandat de représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 2 000 euros bruts versée sous forme de jetons de présence à chaque séance du Conseil d'Administration dont le montant nominal est fixé par délibération dudit Conseil.

Article 3

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale Eau du Ponant et exécutée comme de droit.

Affiché le : 11/05/26

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Thierry BETRANCOURT